



Secrétariat

ST/IC/1998/13
28 janvier 1998

CIRCULAIRE*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : ALLOCATION-LOGEMENT POUR LES FONCTIONNAIRES EN POSTE DANS
LES LIEUX D'AFFECTATION D'EUROPE ET D'AMÉRIQUE DU NORD :
LOYER MAXIMUM RAISONNABLE**

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires que le montant du loyer maximum raisonnable indiqué au paragraphe 4 de l'annexe II de l'instruction administrative ST/AI/350 du 27 avril 1988 a été révisé en fonction des données recueillies pour New York, qui sert de base de comparaison pour les loyers dans les autres villes sièges et lieux d'affectation également situés en Europe ou en Amérique du Nord.

2. Avec effet à compter du 1er février 1998, les montants révisés des loyers maximums raisonnables s'établissent comme suit :

Dimension de la famille	Type de logement (nombre de chambres à coucher)	Loyer maximum raisonnable (dollars)
(1)	(2)	(3)
Fonctionnaire seul ou avec un conjoint	1 chambre à coucher	2 450
Plus 1 enfant	2 chambres à coucher	2 850
Plus 2 enfants	2 ou 3 chambres à coucher	3 250
Plus 3 enfants	3 ou 4 chambres à coucher	3 600
Plus 4 enfants	4 chambres à coucher	3 900
Plus 5 enfants ou plus	4 ou 5 chambres à coucher	4 200

3. L'instruction administrative ST/AI/350 relative aux allocations-logement et retenues pour les fonctionnaires en poste dans les lieux d'affectation d'Europe et d'Amérique du Nord sera révisée conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/1 du 28 mai 1997.

* La présente circulaire est valable jusqu'à nouvel ordre.

** Manuel d'administration du personnel, No 3204 de l'index.